

DÉLIBÉRATION
du Conseil d'Administration de l'Université de Bretagne-Sud

SÉANCE du 11 décembre 2015

Délibération n° 129-2015

Le conseil d'administration approuve à l'unanimité la proposition de ne pas émettre de titre de recettes pour les trop-perçus inférieurs ou égaux à 50 euros pour les personnels ayant quitté l'établissement.

Membres en exercice : 25 membres

<u>Votes</u> : 16	Pour :	16
	Contre :	0
	Abstention(s) :	0

Délibération adoptée.

Visa du Président

Le Président
Jean
PEETERS
Jean PEETERS



Document(s) en annexe au présent extrait : Projet de délibération

Extrait transmis au Recteur, Chancelier des Universités le : 22 décembre 2015.

Document mis en ligne le : 22 décembre 2015.